



**REGLEMENT DE CONCOURS
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les disciplines sportives**

AGILITY MOBILITY OBEDIENCE

DIRECTIVE

**Critères de confirmation
pour les classes 2 et 3 pour 2019**

La CTAMO édicte cette directive basée sur art. 8.3.4 du règlement d'agility du règlement de concours de la SCS pour Agility Mobility Obedience.

1. PRINCIPE DE BASE

Pour la confirmation d'un chien dans une classe tous les résultats des épreuves officielles d'agility et du jumping durant la période de confirmation sont pris en compte. Comme base de calcul pour le pourcentage on prendra le nombre de chiens au départ de l'épreuve. Le résultat du calcul du pourcentage est toujours arrondi vers le haut.

2. CRITÈRES DE CONFIRMATION

Pour se maintenir dans sa classe le chien doit obtenir durant sa période de qualification au moins les classements suivants:

pour se maintenir en classe 3

- Large** 4 classements dans les premiers 20% et la qualification "excellent, 0 fautes". Parmi ceux-ci, 2 résultats doivent être obtenus dans la course d'agility et 2 dans la course de jumping.
- Medium** 4 classements dans les premiers 20% et la qualification "excellent, 0 fautes". Parmi ceux-ci, 2 résultats doivent être obtenus dans la course d'agility et 2 dans la course de jumping.
- Small** 4 classements dans les premiers 20% et la qualification "excellent, 0 fautes". Parmi ceux-ci, 2 résultats doivent être obtenus dans la course d'agility et 2 dans la course de jumping.

pour se maintenir en classe 2

- Large** 2 classements avec la mention "excellent". 1 qualification chacune les disciplines agility et jumping.
- Medium** 2 classements avec la mention "excellent". 1 qualification chacune les disciplines agility et jumping.
- Small** 2 classements avec la mention "excellent". 1 qualification chacune les disciplines agility et jumping.

3. PÉRIODE DE CONFIRMATION

Date décisive du passage en classe supérieure pour déterminer la période de confirmation:

Si un passage en classe supérieure répond au critère OBLIGATOIRE, la date du dernier résultat dans la vieille classe est la date du passage en classe supérieure.

Si un passage en classe supérieur répond au critère FACULTATIF :

- la date de la première participation dans la nouvelle classe est la date du passage en classe supérieure
- la date de la première participation dans la nouvelle classe ou
- l'athlète active la montée directement dans le dashboard ou
- informe le bureau de contrôle (kontrollstelle@tkamo.ch) de l'ascension.

La période de confirmation est toujours de 12 mois et est fixée de la manière suivante

a) chiens qui seront jusqu'au 30.06.2018

- monté ou descendu en classe 2
- monté en classe 3
- confirmée en classe 2 ou 3

devront se confirmer dans leur classe respective durant la période du **01.07.2018 - 30.06.2019.**

b) chiens qui seront jusqu'au 31.12.2018

- monté ou descendu en classe 2
- monté en classe 3
- confirmée en classe 2 ou 3

devront se confirmer dans leur classe respective durant la période du **01.01.2019 - 31.12.2019.**

Exemples:

- Chien confirmé en classe 3 au 31.12.2018
devra se confirmer entre le 01.01.2019 et le 31.12.2019
- Chien confirmé en classe 2 au 30.06.2018
devra se confirmer entre le 01.07.2018 et le 30.06.2019
- Chien monté en classe 2 en mars 2018
devra se confirmer entre le 01.07.2018 et le 30.06.2019
- Chien monté en classe 3 le 01.07.2019
devra se confirmer entre le 01.01.2019 et le 31.12.2019

4. PÉRIODE DE TRANSITION

Cette période transitoire s'applique aux équipes de la période de confirmation du 01.07.2018 au 30.06.2019.

Pour rester en classe 3

Toutes les catégories 2 classifications chacune les disciplines agility et jumping dans les premiers 20% et la qualification "excellent, 0 fautes" (directive 2019) **ou** 3 classifications dans les 20% premiers et la qualification "excellent, 0 fautes" dans la course d'agility (directive 2018).

Pour rester en classe 2

Toutes les catégories 1 classement chacun avec qualification "excellent" dans les disciplines agility et jumping (directive 2019) **ou** 2 classifications avec qualification "excellent" dans la discipline agility (directive 2018).

5. VALIDITÉ

Cette directive a été décidée par la CTAMO le 04.12.2018 et entre en vigueur le 01.01.2019. Elle remplace toutes autres directives édictées dans ce contexte.

Erich Schwab
Président CTAMO

Sascha Grunder
Vice-président CTAMO